

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Finition – Miroir Milky White

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Finition – Miroir Milky White
Déclinaisons : -
Références SKU : HTWD

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Le « Finition - Miroir Milky White » est un gel UV de finition pour la pose d'ongles, fluide à semi-épais pour apporter de la brillance.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon WE/1272/2008 (CLP) du mélange (Méthode par calcul)

Acute Tox. 4, H302	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2, H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1, H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2, H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3, H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2, H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 1, H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : Attention

Pictogramme : SGH07, SGH08, SGH09



Mentions de danger :

- Nocif en cas d'ingestion.
- Provoque une irritation cutanée.
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Libellé des conditions d'emploi

- Réservé aux professionnels.
- Éviter le contact avec la peau.
- Lire attentivement le mode d'emploi.
- Peut provoquer des réactions allergiques.

Conseil de prudence Prévention

P102	Tenir hors de la portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.

Conseil de prudence Intervention

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/ .../ en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / ...en cas de malaise.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseil de prudence Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

P405 Garder sous clef.

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (Règlement (EC) No.1907/2006).

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INCI ⁽¹⁾	Nom IUPAC ⁽²⁾	CAS	EINCS	%	Fonction ⁽¹⁾	Classification CLP ⁽³⁾
ALIPHATIC URETHANE DIACRYLATE	-	-	-	25 – 50%	Agent filmogène	Pas de classification

DITRIMETHYLOLP ROPANE TETRAACRYLATE	2-[[[2,2-bis[[[(1-oxoallyl)oxy]methyl]butoxy]methyl]-2-ethyl-1,3-propanediyl diacrylate	94108-97-1	302-434-9	10 – 25%	Agent filmogène	H315, H319, H335, GHS07, Attention
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	27813-02-1	248-666-3	10 – 25%	Agent filmogène	H317, H319, H320, GHS07, Attention
PENTAERYTHRITYL TETRAMERCAPT OPROPIONATE	Pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate)	7575-23-7	231-472-8	10 – 25%	Agent filmogène	H302, H317, H400, H410, GHS07, GHS09, Attention
SUCROSE BENZOATE	α -D-Glucopyranoside, β -D-fructofuranosyl, benzoate	12738-64-6	235-795-5	5 – 10%	Agent filmogène, agent plastifiant	H373 (inhalation, poumons), GHS08
TRIMETHYLBENZ OYL DITOLYLPHOSPHI NE OXIDE	[bis(4-methylphenyl)phosphoryl](mesityl)methanone	270586-78-2	884-585-5	1 – 5%	Stabilisateur de lumière, sculpture pour ongle	Pas de classification
SILICA	Silicon dioxide	7631-86-9	231-545-4	0,1 – 1%	Agent abrasif, absorbant, opacifiant, contrôleur de la viscosité	H373 (poumons, par inhalation), EUH066, GHS08, Attention
CI 77891	Titanium dioxide	13463-67-7	236-675-5	0,1 – 1%	Colorant blanc	Pas de classification
TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLAT E	2,2'-ethylenedioxy diethyl dimethacrylate	109-16-0	203-652-6	0,1 – 1%	Conditionneur d'ongle	H317, GHS07, Attention
CI 60725	1-hydroxy-4-(p-toluidino)anthraquinone	81-48-1	201-353-5	< 0,1%	Colorant violet	H317, GHS07, Attention
P- HYDROXYANISOL E	Mequinol	150-76-5	205-769-8	< 0,02%	Anti-oxydant	H302, H317, H319, H412, GHS07, Attention

(1) Source : Information principalement de INCI Beauty (<https://incibeauty.com/>)

(2) Source ECHA : (<https://echa.europa.eu/>).

- (3) CLP (Classification, Labelling and Packaging) / Classification harmonisée (source ECHA), en gras ; & « Industry self-classifications »; Voir Rubrique 16 pour les phrases H.

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, soit PBT, vPvB ou substance préoccupante équivalente, ou à laquelle une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui nécessite une déclaration dans cette section.

Classification des ingrédients dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Nom INCI ⁽¹⁾	Nom IUPAC ⁽²⁾	CAS	EINCS	%	Fonction ⁽¹⁾	Classification CLP ⁽³⁾
acrylate resin*				45 — < 50		H315, H319
Reaction products of acrylic acid with 2,2'-[oxybis(methylene)]bis[2-ethylpropane-1,3-diol]*	Di(trimethylolpropane) tetraacrylate; Di-TMPTTA	1393932-71-2	830-217-3	15 — < 20		H411, H319, Attention, SGH07, SGH09
PENTAERYTHRITYL TETRAMERCAPTOPYRONE	3-[(3-sulfanylpropano yl)oxy]-2,2-bis[[(3-sulfanylpropano yl)oxy]methyl])propyl 3-sulfanylpropanoate	7575-23-7	231-472-8	12 — < 15	Filmogène	H302, H410, H400, H317, SGH07, SGH08, SGH09
SUCROSE BENZOATE	Sucrose benzoate	12738-64-6	235-795-5	10 — < 12	Filmogène, Plastifiant	H373, SGH08
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	2-hydroxypropyl 2-methylprop-2-enoate	923-26-2	213-090-3	7 — < 10	Filmogène	H319, H317, Attention, SGH07
1,2-ethanediyl diacrylate *	1,2-Ethanediyl diacrylate	2274-11-5	218-886-4	0,3 — < 0,5		SGH05, SGH06, SGH 07, SGH09, Danger
TOLUENE	toluene	108-88-3	203-625-9	< 0,1	Antioxydant, Solvant	H304, H225, H315, H373, H336, H361d, H412, H340, H350, Danger, SGH02, SGH08, SGH07

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

Nom INCI ⁽¹⁾	CAS	EINCS	%	Valeur
Reaction products of acrylic acid with 2,2'-[oxybis(methylene)]bis[2-ethylpropane-1,3-diol]	1393932-71-2	830-217-3	15 — < 20	oral: DL50 = > 5000 mg/kg
PENTAERYTHRITYL TETRAMERCAPTOPROPIONATE	7575-23-7	231-472-8	12 — < 15	Inhalation : CL50 = [> 3 363] mg/l (poussières ou brouillards) ; Voie orale : DL50 = > 1 000 - < 2 000 mg/kg Aquatique Aiguë 1 ; H400 : M=1 Aquatique Chronique 1 ; H410 : M=1
SUCROSE BENZOATE	12738-64-6	235-795-5	10 — < 12	cutanée : DL50 = > 2000 mg/kg ; orale : DL50 = > 2000 mg/kg
1,2-ethanediyl diacrylate	2274-11-5	218-886-4	0,3 — < 0,5	voie cutanée : ATE = 300 mg/kg ; voie orale : ATE = 100 mg/kg
TOLUENE	108-88-3	203-625-9	< 0,1	Inhalation : CL50 = 28,1 mg/l (vapeurs) ; voie cutanée : DL50 = > 5 000 mg/kg ; voie orale : DL50 = > 5 000 mg/kg

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS****Recommandations générales :**

Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation :

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a

besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Les symptômes indésirables peuvent inclure :

Contact avec les yeux

Douleur ou irritation, larmoiement, rougeur

Contact avec la peau

Rougeurs, irritations.

Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux,

Ingestion

Pas de données spécifiques

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du dioxyde de carbone et du sable, ou des poudres extinctrices sèches, ou de la mousse ou de l'eau pulvérisée (brouillard) pour éteindre le feu. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers causés par la substance/le mélange : lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects	Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
Intervenants directs	Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. N'utiliser aucun équipement électrique explosif (ventilation, éclairage et manutention). Utiliser des outils anti-étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en plaçant les récipients et les équipements au sol avant de transférer le matériau. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Le sol du local de stockage doit être imperméable pour empêcher toute fuite de liquide.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Emballage approprié : polyéthylène. Fûts en acier

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Gel UV de finition pour la pose d'ongles pour la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations contenues dans cette section contiennent des conseils généraux. Elles sont fournies en pour la manutention en fonction des utilisations habituelles prévues du produit. Des mesures supplémentaires peuvent être requises vrac ou d'autres utilisations susceptibles d'augmenter considérablement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Limites d'exposition professionnelle :

CAS N°	Substance	ppm	mg/m ³	Catégorie
108-88-3	Toluène	50 100	192 384	TWA (8 h) STEL (15 min)

Indices d'exposition biologique :

CAS N°	Substance	Paramètre	Valeur	Type d'échantillon	Temps d'échantillonnage
108-88-3	Toluène	Toluène	0,03 mg/L	Urine	Durée du travail

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire.

Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL :

Sucrose benzoate CAS 12738-64-6			
DNEL Type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL Travailleur, longue durée	Inhalation	Systémique	1,7 mg/m ³
DNEL Travailleur, longue durée	Inhalation	Locale	0,1 mg/m ³
DNEL Travailleur, longue durée	Cutané	Systémique	5 mg/kg pc/j
DNEL consommateur, à long terme	Inhalation	Systémique	0,4 mg/m ³
DNEL consommateur, à long terme	Inhalation	Locale	0,013 mg/m ³
DNEL consommateur, à long terme	Cutané	Systémique	2,5 mg/kg pc/j
DNEL consommateur, à long terme	Oral	Systémique	2,5 mg/kg pc/j

pc/j : poids corporel / jour

PNEC :

Di(triméthylolpropane) tetraacrylate; Di-TMPTTA CAS 1393932-71-2	
Compartiment environnemental	Valeur
Eau douce	0,001 mg/l
Eau douce (libération intermittente)	0,012 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,48 mg/kg
Sédiment marin	0,048 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées (STEP)	100 mg/l
Sol	0,096 mg/kg

Sucrose benzoate CAS 12738-64-6	
Compartiment environnemental	Valeur
Eau douce	1,17 mg/l
Eau douce (libération intermittente)	1,17 mg/l
Eau de mer	0,117 mg/l
Eau de mer (libération intermittente)	0,117 mg/l
Sédiment d'eau douce	9,32 mg/kg
Sédiment marin	0,932 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées (STEP)	10 mg/l
Sol	0,93 mg/kg

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène :**
Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.
- **Protection des mains**
Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.
- **Équipement de protection corporelle**
L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.
- **Autres dispositifs de protection de la peau**
Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.
- **Protection des yeux et du visage**
Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

- **Protection des voies respiratoires**

Évitez tout contact avec les yeux en portant des lunettes de protection avec écrans latéraux. Porter un masque de protection lorsque des éclaboussures sont possibles. Mettez à disposition des douches oculaires ou des bouteilles de lotion oculaire (rinçage-œil) conformes à la norme EN 15154.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES**

Apparence :	Liquide
Couleur :	Bleu clair
Odeur ou seuil olfactif :	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible
pH :	Non applicable
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosion	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosion	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative (H₂O = 1) :	1,10
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Aucune donnée disponible
Viscosité :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Teneur en COV (volatiles totaux) :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Aucune donnée disponible.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales de transport ou de stockage.

Se référer au chapitre 10.5.

10.4. CONDITIONS A EVITER

- Lumière directe du soleil.
- Chaleur.
- Surfaces chaudes.
- Radiations UV.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

- Agents oxydants forts.
- Agents réducteurs forts.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé aux fins prévues

En cas d'incendie voir section 5.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicocinétique, métabolisme et distribution : Aucune information disponible.

Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA mix calculée (estimation de la toxicité aiguë):

- ETA (voie orale) 6 045 mg/kg ;
- ETA (voie cutanée) 74 221 mg/kg ;
- ETA (inhalation vapeur) > 20 mg/l ;
- ETA (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Reaction products of acrylic acid with 2,2'-[oxybis(methylene)]bis[2-ethylpropane-1,3-diol] CAS 1393932-71-2				
Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
Oral	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 401

PENTAERYTHRITYL TETRAMERCAPTOPROPIONATE**CAS 7575-23-7**

Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
Oral	1000 mg/kg < DL50 < 2000 mg/kg	Rat	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 423
Inhalation (4h) poussières / brouillard	CL50 [>3,363] mg/ml	Rat	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 403

SUCROSE BENZOATE**CAS 12738-64-6**

Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
Oral	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	REACH	
Cutané	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	REACH	

1,2-ethanediyl diacrylate**CAS 2274-11-5**

Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
Oral	ETA 100 mg/kg			
Cutané	ETA 300 mg/kg			

TOLUENE**CAS 108-88-3**

Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
Oral	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA	
Cutané	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	ECHA	
Inhalation (4h) vapeurs	CL50 28,1 mg/l	Rat	ECHA	

Irritation et corrosivité

- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque une grave irritation oculaire.

Effets sensibilisants

- Peut provoquer une réaction allergique cutanée (pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate); 2-hydroxypropyl methacrylate; 1,2-ethanediyl diacrylate)

Effets cancérogènes/mutagènes/toxiques pour la reproduction

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 SYMPTOMES / VOIES D'EXPOSITION**Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

- Ce produit ne contient pas de substance (> 0,1 %) présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien chez l'homme, car aucun composant ne répond aux critères.

Autres informations

- Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 TOXICITE**

Le produit n'a pas été testé. Il est supposé toxique pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme.

Reaction products of acrylic acid with 2,2'-[oxybis(methylene)]bis[2-ethylpropane-1,3-diol] CAS 1393932-71-2					
Toxicité aquatique	Dose	[h] [j]	Espèce	Source	Méthode
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,2 mg/l	96 h	<i>Cyprinus carpio</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 203
Toxicité aiguë pour les algues	EC50 1,3 mg/l	72 h	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 > 10 mg/l	48 h	<i>Daphnia magna</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 202
Toxicité aiguë pour les bactéries.	EC50 > 1000 mg/l	3h	Boues activées d'eaux usées à prédominance domestique	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 209

PENTAERYTHRITYL TETRAMERCAPTOPROPIONATE CAS 7575-23-7					
Toxicité aquatique	Dose	[h] [j]	Espèce	Source	Méthode
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,42 mg/l	96 h	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 203
Toxicité aiguë pour les algues	EC50 0,65 mg/l	72 h	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 > 0,85 mg/l	48 h	<i>Daphnia magna</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 202

SUCROSE BENZOATE**CAS 12738-64-6**

Toxicité aquatique	Dose	[h] [j]	Espèce	Source	Méthode
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h		REACH	

TOLUENE**CAS 108-88-3**

Toxicité aquatique	Dose	[h] [j]	Espèce	Source	Méthode
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5,5 mg/l	96 h	<i>Oncorhynchus kisutch</i>	ECHA	
Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 3,78 mg/l	48 h	<i>Ceriodaphnia dubia</i>	ECHA	
Toxicité aiguë pour les bactéries	EC50 134 mg/l	3 h	<i>Chlorella vulgaris and Chlamydomonas angulosa</i>	ECHA	

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données. Le produit n'a pas été testé.

Biodégradabilité des ingrédients

Reaction products of acrylic acid with 2,2'-[oxybis(methylene)]bis[2-ethylpropane-1,3-diol] CAS 1393932-71-2				
Méthode	Dégradation (%)	jour	Source	Evaluation
Ligne directrice 301 B de l'OCDE	4 %	29	REACH	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)

PENTAERYTHRITYL TETRAMERCAPTOPROPIONATE**CAS 7575-23-7**

Méthode	Dégradation (%)	jour	Source	Evaluation
Ligne directrice 301 B de l'OCDE	26 %	28	REACH	Pas facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données disponibles.

n-octanol/eau :

CAS N°	Nom chimique	Log Pow
1393932-71-2	Reaction products of acrylic acid with 2,2'-[oxybis(methylene)]bis[2-ethylpropane-1,3-diol]	4,14
7575-23-7	Pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate)	Ca. 3,03
108-88-3	Toluène	2,73

BCF :

CAS N°	Nom chimique	BCF	Espèce	Source
7575-23-7	Pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate)	23,7	Calcul	Programmes d'estimation

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données disponibles.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon l'annexe XIII de REACH.

La déclaration susmentionnée s'applique aux substances contenues dans le produit avec une teneur minimale de 0,1 %.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien vis-à-vis des organismes non ciblés, car aucun composant ne répond aux critères.

La déclaration susmentionnée s'applique aux substances contenues dans le produit avec une teneur minimale de 0,1 %.

12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Recommandation : Ne pas jeter le produit avec les ordures ménagères.

Produit Cosmétique

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.
- **Déchets dangereux** : La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballage

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- **Précautions particulières** : Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les classifications d'expédition dans cette section concernent uniquement les emballages non en vrac (sauf indication contraire). La classification d'expédition peut être différente pour les emballages en vrac.

14.1. NUMERO ONU

- Transport terrestre (ADR/RID) : **UN 3082**
- Transport par voies navigables intérieures (ADN) : **UN 3082**
- Transport maritime (IMDG) : **UN 3082**
- Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR): **UN 3082**

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

- Transport terrestre (ADR/RID): ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate)).
- Transport par voies navigables intérieures (ADN): ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate)).
- Transport maritime (IMDG): ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate)).
- Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR): ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate)).

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

- Transport terrestre (ADR/RID) : **9**
- Transport par voies navigables intérieures (ADN) : **9**
- Transport maritime (IMDG) : **9**
- Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR): **9**

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Transport terrestre (ADR/RID)

- Groupe : **III**
- Etiquetage : **9**
- Code de classification : **M6**
- Dispositions spéciales : **274, 335, 375, 601**
- Quantité limitée : **5 L**
- Quantité exceptée : **E1**
- Catégorie de transport : **3**
- Numéro de danger : **90**
- Code de restriction en tunnel : -



Transport par voies navigables intérieures (ADN)

- Groupe : **III**
- Etiquetage : **9**
- Code de classification : **M6**
- Dispositions spéciales : **274, 335, 375, 601**
- Quantité limitée : **5 L**
- Quantité exceptée : **E1**



Transport maritime (IMDG)

- Groupe : **III**
- Etiquetage : **9**
- Polluant maritime : **Oui**
- Dispositions spéciales : **274, 335, 969**
- Quantité limitée : **5 L**
- Quantité exceptée : **E1**
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: **EmS: F-A; S-F**

**Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)**

- Groupe : **III**
- Etiquetage : **9**
- Dispositions spéciales : **A97, A158, A197, A215**
- Quantité limitée par passager: **30 kg**
- Passager LQ : **Y964**
- Quantité autorisée : **E1**
- Instructions d'emballage IATA - Passager : **964**
- Quantité max. IATA - Passager : **450 L**
- Instructions d'emballage IATA - Fret : **964**
- Quantité max. IATA - Fret : **450 L**

**14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

Considéré dangereux pour l'environnement

Lié à la libération de PENTAERYTHRITYL TETRAMERCAPTOPROPIONATE

**14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS**

Voir rubrique 6 à 8

Recommandation : Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78* et au recueil IBC : Pas d'information disponibles.

* : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; Adoption : 1973 (Convention), 1978 (Protocole de 1978), 1997 (Protocole – Annexe VI); entrée en vigueur: 2 octobre 1983 (Annexes I et II).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Deuxième version de la FDS, correspondant à un changement de données.

Lexique Phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H228 : Matière solide inflammable

H251 : Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H320 : Provoque une irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Lexique toxicité / Exposition

DNEL Doses dérivées sans effet

DMEL Doses calculées à effet minimal

ETA Estimation de la toxicité aiguë

PNEC (Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

LC50 Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)

DL50 Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

CE50	CE50 (en mg/L) : concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance (CE50) par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.
PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques
vPvB :	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

ADN	Transport fluvial
ADR	Transport routier
IATA-OACI	Transport aérien
IMDG-OMI	Transport maritime
RID	Transport ferroviaire
TDM	Transport de Matières Dangereuses
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS).

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.